

Règlement jeu - juin 2021 « Quizz sur le dépistage »

Article 1 : Organisation du Jeu

Le Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers en CORSE
Ci-après dénommée «CRCDC - CORSE»
Numéro Siren 451 076 707
Siège social : 25 Ter Rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA

Organise un jeu concours sur le thème du dépistage organisé des cancers en Corse
Ci-après dénommé « Quizz sur le dépistage ».

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu avec tirage au sort « Quizz sur le dépistage » est gratuit et sans obligation d'achat, sur le thème du dépistage organisé des cancers en Corse. Les finalités de ce jeu sont : la compréhension, l'information des points fondamentaux du dépistage organisé. Sans oublier, l'aspect ludique.

Dans le cadre du jeu, des récompenses sont prévus parmi les participants. Les gagnants seront tirés au sort parmi les utilisateurs qui répondront aux dix questions et qui valideront leur participation.

La participation à « Quizz sur le dépistage » implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 25 juin 2021 au 18 juillet 2021 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Corse à l'exclusion des membres du personnel de la structure organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide si :

- Toutes informations d'identité, d'adresse ou de qualité se révéleraient inexactes
- L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment toute inscription incomplète erronée ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront les 3 participants tirés au sort à avoir répondu avec succès aux 10 questions et à valider leur participation.

À la fin du jeu, en validant, les réponses s'enregistrent automatiquement.

Tout enregistrement contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du jeu « Quizz sur le dépistage ».

Les destinataires des données sont : le CRCDC-CORSE Ces informations seront conservées par mail durant la période du jeu et jusqu'à la remise des lots aux heureux gagnants, suite à cette période, les données seront uniquement hébergées sur serveur sécurisé conformément aux dispositions de la RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il suffit de vous adresser au CRCDC-CORSE - 25 Ter Rue Luce de Casabianca - 20200 Bastia ou par mail à contact-DPO@crcdc-corse.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1^{er} prix : Une Télévision LCD
- 2^{ème} prix : Un smartphone
- 3^{ème} prix : Une cafetière à capsule

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du 20 juillet 2021 sur la page ghjocu.crcdc-corse.fr

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

8-1 La remise des lots

Les gagnants pourront entrer en possession de leur lot, lors d'un passage organisé au syndicat des boulangers de Corse.

Les gagnants seront informés soit par mail, soit par téléphone, soit par courrier par les coordonnées qui auront été fournis sur le formulaire d'inscription.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la structure CRCDC-CORSE se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

8-2 Délai de retrait

Les lots devront être récupérés au CRCDC-CORSE s'il était impossible au gagnant de se présenter dans les locaux du syndicat des boulangers, le jour prévu pour la remise des prix.

Si les coordonnées sont incorrectes ou ne correspondent pas à celles du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas de contacter le participant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de

coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale / numéro de téléphone erroné(e).

8-3 Lots non retirés :

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

contact-DPO@crcdc-corse.fr

ou

CRCDC-CORSE, 25ter Rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia

Article 11 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de « Quizz sur le dépistage » est de soumettre les inscriptions de participation recueillies pour l'attribution des prix, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et à l'attribution des lots devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : depistages@crcdc-corse.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du Règlement

Le règlement du jeu est disponible sur notre site : www.ghjocu.crcdc-corse.fr.